



**DELIBERATION N° 24/067 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 18/387 AC
DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 25 OCTOBRE 2018 PORTANT APPROBATION
DE LA POLITIQUE TARIFAIRE SUR LE RÉSEAU D'AUTOCARS ET DE TRAINS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ APPROVA A MUDIFICA DI A DELIBERAZIONE NU 18/387 AC
DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 25 D'OTTOBRE DI U 2018 CHÌ APPROVA
A PULITICA DI I PREZZI NANTU À U RETALE DI CARRI È DI TRENI
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

SEANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 17 mai 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Petru Antone FILIPPI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Baptiste ARENA à M. Paul-Félix BENEDETTI
M. Jean-Marc BORRI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI
Mme Muriel FAGNI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA à M. Jean-Charles GIABICONI
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Sandra MARCHETTI à Mme Anne-Laure SANTUCCI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Georges MELA
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI
M. Joseph SAVELLI à M. Hervé VALDRIGHI
M. François SORBA à M. Jean-Paul PANZANI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-Claude BRANCA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Louis SEATELLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L. 1111-5 et L. 1113-1,
- VU** la délibération n° 18/387 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant la mise en place d'une nouvelle politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,
- VU** la réunion du comité opérationnel tripartite composé de la commune de Corti, de la Collectivité de Corse et de l'État en date du 29 novembre 2023,

CONSIDERANT les évolutions législatives liées à l'application de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

CONSIDERANT la création de la nouvelle navette Restonica (ligne C13) afin d'acheminer en sécurité les usagers jusqu'aux sentiers de la vallée de la Restonica, suite aux dégâts causés par les tempêtes Ciaran et Domingos sur la commune de Corti,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (54) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification de l'annexe à la délibération n° 18/387 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 afin de tenir compte du remplacement de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et de la réduction tarifaire accordée aux personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1° de l'article L. 861-1 du Code de la sécurité sociale, quel que soit leur lieu de résidence.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'extension de la réduction de 50 % sur les abonnements à toute personne titulaire d'une carte « mobilité inclusion » et la gratuité de chaque trajet en faveur de l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite (PMR) titulaire d'un abonnement.

ARTICLE 3 :

APPROUVE dans le cadre d'une offre découverte, la gratuité totale sans conditions d'accès à la Navette Restonica sur une durée limitée du 2 au 12 mai 2024 inclus.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le tarif unique d'un aller-retour pour un montant total de 4 € pour la Navette Restonica applicable à partir du 13 mai 2024.

ARTICLE 5 :

APPROUVE le principe de la mise en place d'un abonnement Navette Restonica en faveur des résidents du territoire.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mai 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 30 ET 31 MAI 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI A DELIBERAZIONE NU 18/387 AC DI
L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI U 25 D'OTTOBRE DI U 2018
CHÌ APPROVA A PULITICA DI I PREZZI NANTU À U
RETALE DI CARRI È DI TRENI DI A CULLETTIVITÀ DI
CORSICA**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 18/387 AC DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DU 25 OCTOBRE 2018 PORTANT
APPROBATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE SUR LE
RÉSEAU D'AUTOCARS ET DE TRAINS DE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse diverses modifications à la délibération n°18/387AC du 25 octobre 2018 portant approbation de la politique tarifaire sur le réseau d'autocars et de trains de la Collectivité de Corse, afin de tenir compte, d'une part des évolutions législatives introduites par la loi et d'autre part de l'ouverture d'une nouvelle ligne dans la vallée de la Restonica.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis les évolutions législatives successives avec la loi NOTRe en 2015 et la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019, la Collectivité de Corse est devenue Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale (AOMR).

En 2018, une étude a été menée afin de proposer une harmonisation des tarifs applicables sur le territoire et de prendre en compte des différents usagers en répondant aux objectifs d'équité territoriale.

En conséquence, l'Assemblée de Corse a approuvé par délibération n° 18/387 AC du 25 octobre 2018 la nouvelle politique tarifaire zonale selon la cartographie suivante, établie en fonction des contraintes topographiques et des limites administratives des EPCI (en noir) :



Des gammes tarifaires routières interurbaines ont été fixées avec des tarifs

occasionnels par zone de trajet simple de 2 à 32 € selon le nombre de zones parcourues, ainsi que des abonnements mensuels et annuels. Des tarifs préférentiels (-50%) sur les abonnements ont été mis en place pour les étudiants, les jeunes, les séniors et les détenteurs de minima sociaux (CMU-C).

Le cadre législatif ayant fait l'objet de modifications, il vous est proposé aujourd'hui d'opérer un toilettage réglementaire de ces dispositifs.

Également, suite aux intempéries de 2023, le stationnement sur la commune de Corti pour l'accès aux sentiers de la vallée de la Restonica a été fermé au public. Aussi, une nouvelle navette a été récemment créée pour assurer l'acheminement sécurisé des usagers. Il convient d'en approuver les tarifs.

II - NECESSITES D'EVOLUTION

II-1. Elargissement des conditions d'accès aux réductions d'abonnement selon les conditions de ressources

Si la délibération de 2018 prévoyait en effet que les bénéficiaires de la CMU-C et des demandeurs d'emplois pouvaient prétendre à des réductions tarifaires, il est à noter que depuis le 1^{er} novembre 2019, la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) a été remplacée par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Les plafonds sont fixés par arrêté.

La Loi LOM est venue élargir le dispositif en n'imposant aucune condition de résidence. En application de l'article L.1113-1 du code des transports, « les personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1^o de l'article L.861-1 du code de la sécurité sociale, bénéficient d'une réduction tarifaire d'au moins 50% sur leur titre de transport ou d'une aide équivalente. La réduction s'applique quel que soit le lieu de résidence de l'utilisateur ».

En conséquence, la réduction de 50% s'appliquera à ces nouvelles conditions.

II-2. Réduction de tarification des accompagnants de personnes à mobilité réduite

La loi LOM a renforcé les dispositifs en faveur des personnes à mobilité réduite. Aussi, en application de l'article L.1111-5 du code des transports, « des mesures tarifaires spécifiques sont prises en faveur des accompagnateurs des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite porteuses d'une carte invalidité ou d'une carte " mobilité inclusion " mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ».

En conséquence, la réduction de 50% sera étendue aux porteurs de la carte « mobilité inclusion » et la gratuité s'appliquera au trajet en faveur de l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite titulaire d'un abonnement.

II-3. Ouverture de la Navette Restonica – ligne C13

Par délibération n° 24-012 AC du 2 février 2024, l'Assemblée de Corse a approuvé la création d'une ligne de navettes à fréquence et amplitude élevées de transport routier de voyageurs pour la desserte de la Restonica.

Toutefois, même si la tarification définie dans la délibération de 2018 s'applique sur une seule zone, le retour étant nécessairement indispensable, il y a lieu d'appliquer une tarification unique aller-retour pour une seule zone, soit 4 €. Une gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 8 ans.

La mise en place de ce service dans une zone blanche a nécessité de créer une application spécifique qui permettra une réservation préalable sur l'ensemble des trajets et de fluidifier ainsi la répartition des usagers.

Également, afin de lancer ce nouveau service et de le promouvoir, une période de gratuité de 10 jours a été mise en place à compter du 2 mai 2024.

Au-delà de cette période, le tarif plein comprenant obligatoirement un aller-retour pour un montant de 4€ s'appliquera.

Par ailleurs, l'opportunité de la mise en place d'un abonnement en faveur des résidents du territoire est en cours d'étude en lien avec les partenaires concernés, notamment la commune de Corti.

En conclusion, il vous est proposé :

D'APPROUVER les modifications à la délibération n° 18/387 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 suivantes :

- La modification de l'annexe à la délibération ° 18/387 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 afin de tenir compte du remplacement de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et de la réduction tarifaire accordée aux personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application du 1° de l'article L.861-1 du code de la sécurité sociale, quel que soit le lieu de résidence.
- L'extension de la réduction de 50% sur les abonnements à toute personne titulaire d'une carte « mobilité inclusion » et la gratuité de chaque trajet en faveur de l'accompagnant d'une personne à mobilité réduite (PMR) titulaire d'un abonnement.
- La gratuité totale sans conditions d'accès à la Navette Restonica sur une durée limitée du 2 au 12 mai 2024 inclus, dans le cadre d'une offre découverte.
- Le tarif unique d'un aller-retour pour un montant total de 4 € applicable à partir du 13 mai 2024.

Le reste étant inchangé.

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un abonnement en faveur des résidents du territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.